



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services bancaires

Question écrite n° 68529

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le manque de lisibilité et de transparence des tarifs bancaires. En effet, si les banques ont l'obligation de communiquer leurs tarifs à leurs usagers, aux termes de l'article 7 du décret n° 84-708 du 24 juillet 1984 pris pour l'application de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, de nombreux consommateurs continuent cependant de se plaindre de facturation de frais non signalés et de pratiques abusives de leur banque. Les prix pratiqués par les banques peuvent varier fortement d'un établissement à l'autre. En outre, les clients semblent payer de plus en plus d'opérations : frais de tenue de compte, virements permanents, prix de la carte bancaire, prélèvements automatiques, relevé de compte, accès au service de consultation et d'édition de relevés sur automate, retrait d'espèces, agios, pénalités, frais prélevés pour rejet de chèque, opposition, etc. Enfin, les plaquettes tarifaires ne permettent pas toujours une bonne compréhension de l'offre et certains clients paient parfois des services dont ils n'ont pas l'utilité. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer la transparence des frais bancaires et les homogénéiser, dans un souci de protection du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68529

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9426

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)